

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 8 janvier 2018, ajournée au 22 janvier 2018, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc  
Audrey Desrochers  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2018-2201-021**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2018-2201-022**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

La personne dans la salle ne voulant pas poser de questions, le président d'assemblée met fin à la période de questions.

**2018-2201-023**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 2018-318 MODIFIANT LES ENDROITS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement 2018-318 modifiant les endroits d'affichage des avis publics.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**2018-2201-024**

**OFFRE DE TÉLÉMAG POUR UN REPORTAGE SPÉCIAL**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre pour un reportage spécial dans le cadre de l'émission *Regard Urbain* à la télévision et sur internet via le réseau *Télémag* pour la somme de 1 500 \$ tel que décrit dans le courriel du 7 décembre 2017.

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-340-00.

**2018-2201-025**

**DEMANDE D’EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2017-301**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 2017-301 décrétant une dépense de 125 898 \$ et un emprunt de 125 898 \$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice au centre administratif;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la Municipalité est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en attendant le financement permanent dudit règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que demande soit faite à la Caisse de Joliette de prêter temporairement à la Municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2017-301, et ce, au fur et à mesure des besoins.

**QUE** le conseil autorise le maire Mario Lasalle et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau à signer l'entente d'emprunt temporaire pour et au nom de la Municipalité de Crabtree pour un montant de 125 898 \$.

**ADOPTÉ**

**2018-2201-026**

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ  
NON AFFECTÉ (SURPLUS LIBRE) AUX FINS DU BUDGET 2018**

**ATTENDU QUE** le 18 décembre 2017 le conseil adoptait la résolution ; 2017-1812-537 définissant le budget 2018;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de définir clairement que les frais de financement à la charge de la Municipalité de 885 604 \$ incluaient l'affectation de 69 694 \$ du surplus accumulé municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser :

**QU'**une somme de 69 694 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté soit affectée aux fins du budget de 2018;

**ADOPTÉ**

**2018-2201-027**

**AUTORISATION D'UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES POUR  
REFINANCEMENT D'EMPRUNT**

**ATTENDU QUE** le 25 septembre 2018 le conseil doit refinancer plusieurs emprunts, dont ceux pour les règlements d'emprunt 2013-223, 2013-224 et 2013-227;

**ATTENDU QU'**il y a des soldes disponibles pour les règlements 2013-223, 2013-224 et 2013-227 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser :

**QUE** les soldes disponibles ci-dessous soient affectés au remboursement de la dette lors du refinancement le 25 septembre 2018 :

Règlement 2013-223	7 969,89 \$
Règlement 2013-224	15 304,44 \$
Règlement 2013-227	873,09 \$

**ADOPTÉ**

**2018-2201-028**

**APPUI À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) -TAXE  
FONCIÈRE AGRICOLE**

**ATTENDU QUE L'AUGMENTATION RAPIDE DE LA VALEUR DES** terres accroît la pression sur le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) à chaque renouvellement du rôle d'évaluation foncière et que cette hausse s'est accélérée au cours des dernières années;

**ATTENDU QU'**entre 2010 et 2016, les taxes totales des producteurs agricoles admissibles au PCTFA ont crû de 44,2 millions de dollars tandis que le versement du MAPAQ aux municipalités équivaut auxdites taxes a augmenté de 30,6 millions de dollars ;

**ATTENDU** la crainte, maintes fois décriée et maintenant concrétisée, que l'augmentation des taxes foncières attribuées au secteur agricole crée une pression accrue sur le PCTFA qui a finalement occasionné un dépassement du plafond de la croissance des coûts du programme;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2016, les coûts du PCTFA ont dépassé de 4,3 % le plafond d'augmentation fixé par la Loi, qu'il est aujourd'hui réclamé aux producteurs agricoles le remboursement de ce dépassement de coûts pour un montant total de 6,3 millions de dollars et qu'il peut être anticipé que la situation se répètera les prochaines années;

**ATTENDU** la tentative du gouvernement du Québec d'instaurer unilatéralement une réforme du PCTFA qui fut dénoncée à la fois par les producteurs agricoles et les municipalités ce qui a amené le gouvernement à abolir la réforme mise en place et de réintroduire le programme existant avant ladite réforme;

**ATTENDU QUE** malgré l'abolition de la réforme du PCTFA, la problématique de la taxation foncière agricole liée à la hausse de la valeur des terres et leur mode d'évaluation demeure entière;

**ATTENDU QUE** la solution passe inévitablement par une réforme globale de la taxation foncière agricole et qu'à cet effet, il est nécessaire d'assurer la collaboration des représentants du monde municipal, de l'UPA et des autorités gouvernementales concernées;

**ATTENDU** l'annonce du ministre québécois de l'Agriculture qu'une table de travail, composée des parties susmentionnées, sera mise en place pour identifier les solutions à privilégier en matière de taxation foncière à l'égard des exploitations agricoles;

**ATTENDU QU'**entre-temps, avant qu'une réforme soit adoptée, les producteurs continueront de faire l'objet des préjudices de la situation actuelle ;

**ATTENDU** les mesures transitoires proposées par l'UPA, soit :

- L'annulation des factures émises aux producteurs pour l'année 2016 pour le remboursement des crédits de taxes,
- La suspension de l'application du plafond de la croissance des coûts pour l'année 2017 et suivantes ;
- L'adoption d'un plafond de l'évaluation foncière des immeubles agricoles ainsi que du taux de taxation (avec mécanisme de compensation pour les municipalités);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers de demander au gouvernement du Québec :

1. D'adopter les mesures transitoires proposées par l'UPA ;
2. De s'assurer que les travaux de la table de travail visant à revoir le système de fiscalité foncière agricole annoncé par le ministre québécois de l'Agriculture permettront l'adoption de solutions durables dans les plus brefs délais.

**ADOPTÉ**

**2018-2201-029**

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de modifier la politique de subvention pour l'installation de toilettes à faible débit en y insérant une date de début et de fin soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

**ADOPTÉ**

**2018-2201-030**

**FÊTE DE LA PÊCHE ET ENSEMENCEMENT DE TRUITES EN 2018**

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice du service des loisirs, Shanie Déziel :

- À procéder à l'inscription de la municipalité de Crabtree dans le cadre de la Fête de la pêche du gouvernement du Québec qui se tiendra les 8, 9 et 10 juin 2018 ;
- À faire une demande de subvention au programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

**ADOPTÉ**

**2018-2201-031**

**AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU RAYONNEMENT RÉGIONAL (FARR)**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que la directrice du service des loisirs soit autorisée à présenter une demande de subvention dans le cadre du FARR pour l'aménagement de la piste de BMX au parc Denis-Laporte.

**ADOPTÉ**

**2018-2201-032**

**OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES DANS LE PARC DE L'ÉRABLIÈRE**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de Francis Généreux pour l'entretien des sentiers durant la saison hivernale dans le parc de L'Érablière jusqu'à la fin de la saison hivernale 2017-2018 pour la somme de 1 000 \$.

**QUE** les crédits disponibles soient pris au poste 02-701-50-522-00.

**ADOPTÉ**

**2018-2201-033**

**OFFRE DE SERVICE POUR PRÉPARATION DE RJA ARCHITECTURE DESIGN INC.**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de de RJA, Architecture Design inc, du 22 janvier 2018, préparée par Pierre Labonté, Architecte, MOAQ, MIRAC pour la somme de 14 550 \$, excluant les taxes

**QUE** les crédits disponibles soient pris au fonds général poste 02-701-50-410-00 qui lui sera remboursé par un règlement d'emprunt lorsque toutes les approbations nécessaires auront été obtenues.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 18.

\_\_\_\_\_  
Mario Lasalle, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.